

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 22/004/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 33/05 (ASA 22/003/2005 du 11 février 2005)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES D'EXPULSIONS FORCÉES / CRAINTES DE TORTURE PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

JAPON

Deux Kurdes de Turquie (h)

**Par souci de ne mettre en danger ni ces hommes ni leurs proches, Amnesty International ne révèle pas leurs noms.**

Londres, le 22 février 2005

L'un des deux hommes mentionnés ci-dessus a été libéré le 18 février, mais l'autre reste privé de liberté. Ils risquent toujours d'être renvoyés de force en Turquie, où ils pourraient être jugés dans le cadre d'un procès inique ou soumis à des actes de torture.

L'homme qui a été libéré était détenu au centre de rétention pour immigrés de Tokyo depuis novembre 2004, date à laquelle son visa a expiré. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) lui a accordé le statut de réfugié, mais les autorités japonaises ne l'ont toujours pas reconnu en tant que tel, ce qui signifie qu'il risque d'être renvoyé de force en Turquie.

L'autre homme est toujours détenu dans le centre de rétention pour immigrés de l'est du Japon, dans la préfecture d'Ibaragi. Il est privé de liberté depuis janvier 2003. Il souffre d'insuffisance rénale ainsi que d'un certain nombre d'autres graves problèmes de santé.

**Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de ces deux hommes. Dans la dernière série d'appels que vous ferez parvenir, dans la mesure du possible, aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– dites que vous vous réjouissez de la remise en liberté d'un de ces deux Kurdes de Turquie reconnus réfugiés par le HCR, mais faites part de votre inquiétude quant au sort du deuxième homme, toujours détenu dans le centre de rétention pour immigrés de l'est du Japon ;

– rappelez au Japon qu'il est partie à la Convention relative au statut des réfugiés et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui interdisent le renvoi de toute personne dans un pays où elle risque d'être torturée ;

– exhortez les autorités japonaises à ne pas renvoyer ces deux hommes en Turquie, où ils sont menacés de graves atteintes à leurs droits humains, notamment d'actes de torture.

### APPELS À :

#### Ministre de la Justice :

Minister NOONO Chieko

Ministry of Justice

1-1-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku

Tokyo 100-8977, Japon

Fax : +81 3 3592 7088 ou +81 3 5511 7200 (via le Bureau de l'Information et des Relations extérieures)

Courriers électroniques : [webmaster@moj.go.jp](mailto:webmaster@moj.go.jp)

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

#### Ministre des Affaires étrangères :

Minister MACHIMURA Nobutaka

Ministry of Foreign Affairs

2-2-1 Kasumigaseki

Chiyoda-ku

Tokyo 100-8919

Japon

Courriers électroniques : [webmaster@mofa.go.jp](mailto:webmaster@mofa.go.jp)

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**COPIES À :**

**Journal national :**

*Asahi Shimbun*  
5-3-2 Tsukiji, Chuo-ku  
Tokyo 104-8011  
Japon  
Fax : +81 3 3545 0285 / 3593 0438

**Journal national :**

*Yomiuri Shimbun*  
1-7-1 Ohtemachi, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-0004, Japon  
Fax : +81 3 3245 1277 / 3217 8247  
Courriers électroniques : [dy@yominet.ne.jp](mailto:dy@yominet.ne.jp)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Japon dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 5 AVRIL 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*